

	<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p style="text-align: center;">LE CANNET DES MAURES</p>
	<p style="text-align: center;">Arrêté JLL/FC/PM 2024-058</p>
	<p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 6.1</i></p>

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA RÉGLEMENTATION DE LA
 CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
 À L'OCCASION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE
 ORGANISE LE SAMEDI 28 DÉCEMBRE 2024
 PAR LE COMITE D'ANIMATION DU CANNET DES MAURES

LE MAIRE,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux ;
Vu la demande présentée par le Comité d'Animation du Cannet des Maures en date du 17 novembre 2024, pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le samedi 28 décembre 2024 dans le parc urbain Frédéric Mistral ;

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation pour l'animation de la ville pendant les fêtes de fin d'année ;
Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2024-058
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 1 : Le Comité d'Animation du Cannel des Maures est autorisé à occuper le domaine public le **samedi 28 décembre 2024 de 16h30 à 18h30** pour l'organisation et le déroulement d'un spectacle pyrotechnique, et plus précisément dans le parc urbain Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. (M. JASSAUD de la société « Mille Feux sise 11, Chavigny 85400 STE GEMME LA PLAINE) chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 4 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Les sites utilisés devront être laissés propres et utilisables immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobilier urbain, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

ARTICLE 5 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 : Mesures de sécurité relatives aux risques attentats :
 - L'organisateur devra se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal temporaire JLL/ADP/JLR/ PTRU 2022-169 du 8 décembre 2022 concernant l'instauration d'un périmètre de sécurité ; et veillera à respecter les préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 7 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à la manifestation.

ARTICLE 8 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2024-058
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 9 : En raison de la manifestation ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de l'accès du parc urbain Frédéric Mistral.

ARTICLE 10 : Ces restrictions prendront effet le **samedi 28 décembre 2024 à 14h00 à 20h00**.

Durant cette période :

- L'aire de jeux F. Mistral sera fermé au public,
- Le boulodrome sera fermé au public en dehors du public autorisé par l'organisateur dans le cadre de la manifestation.
- Le stationnement sera interdit sur le Bd F. Mistral de 14h00 à 20h00

ARTICLE 11 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : La signalisation sera mise à disposition par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune, la mise en place et son maintien sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Comité d'Animation du Cannel des Maures
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Ste Mille Feux

Le Cannel des Maures, le 28 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA

 

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/FC/PM 2024-058

Nomenclature 6.1



	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2024-058
	<i>Nomenclature 6.1</i>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE DU CANNET DES MAURES

DECLARATION DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

PRECONISATIONS GENERALES EN MATIERE DE SECURITE

- ✓ L'organisation de toute manifestation doit faire l'objet d'une concertation entre les organisateurs, les services de la commune, la police municipale et les forces de l'ordre territorialement compétentes.
- ✓ Privilégier les lieux clos dont le périmètre peut être facilement matérialisé par un barriérage ad hoc (salles communales, stades, places, etc.). Cela permet de mettre en œuvre, aux différents accès à ces rassemblements, un dispositif de contrôle visuel du sac, de fouille ou de palpation par des agents de sécurité, afin d'apporter une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects.
- ✓ Eviter de multiplier les accès pour favoriser le filtrage et le contrôle visuel des personnes.
- ✓ Utiliser de préférence des sites ayant déjà fait l'objet de plans de sécurité éprouvés lors de manifestations antérieures.
- ✓ Compte tenu de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, renforcer les dispositifs de protection passives par la mise en place de glissière en béton armé (GBA) ou des engins lourds.
- ✓ Sécuriser le périmètre immédiat (interdiction de stationner aux abords, barriérage pour canaliser les entrées, etc.).
- ✓ Organiser des patrouilles de police municipale, notamment au moment des pics de fréquentation.
- ✓ Etablir une liste d'objets dangereux dont l'accès est interdit à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation
- ✓ Diffuser des messages de vigilance, en rappelant que la sécurité est l'affaire de tous et que toute situation suspecte doit être signalée aux personnes chargées de la sécurité pendant l'évènement et aux forces de l'ordre via le 17.